

Personnel Communal - Ajustement technique

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Par délibération en date du 10 mai 2010, l'emploi de vétérinaire au Muséum, relevant du cadre d'emplois de vétérinaires territoriaux à temps complet, a été pourvu conformément à l'article 3 alinéa 3 et suivants par un agent non titulaire contractuel.

Le bon fonctionnement des différents secteurs animaliers du Muséum, à savoir le jardin zoologique, l'Aquarium, l'Insectarium et le Noctarium, nécessite la présence d'un vétérinaire à temps complet.

L'agent concerné est notamment chargé, sous la responsabilité et l'encadrement des conservateurs :

- des soins vétérinaires, d'assurer le bien-être et la santé de la faune sauvage captive et des animaux domestiques du Muséum,

- de participer à la gestion des collections, à l'encadrement et à la coordination du travail des équipes techniques liées aux soins animaliers.

Une erreur matérielle s'est produite lors de la définition du traitement indiciaire. Il convient de préciser que ce traitement est l'Indice Majoré 524 et non le premier échelon du grade de vétérinaire territorial de deuxième classe. Les autres éléments de rémunération restent inchangés.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à définir l'emploi à temps complet de vétérinaire dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.